

Supreme Court of Canada / Cour suprême du Canada

(le français suit)

JUDGMENTS TO BE RENDERED IN APPEALS

November 4, 2013

For immediate release

OTTAWA – The Supreme Court of Canada announced today that judgment in the following appeals will be delivered at 9:45 a.m. EST on Thursday, November 7, 2013 and Friday, November 8, 2013. This list is subject to change.

PROCHAINS JUGEMENTS SUR APPELS

Le 4 novembre 2013

Pour diffusion immédiate

OTTAWA – La Cour suprême du Canada annonce que jugement sera rendu dans les appels suivantes le jeudi 7 novembre 2013 et le vendredi 8 novembre 2013, à 9 h 45 HNE. Cette liste est sujette à modifications.

11/07/2013

Thanh Long Vu v. Her Majesty the Queen (B.C.) ([34687](#))

11/08/2013

Leighton Hay v. Her Majesty the Queen (Ont.) ([33536](#))

34687 *Thanh Long Vu v. Her Majesty the Queen*

Charter of Rights - Constitutional law - Search and seizure - Exclusion of evidence - Validity and scope of search warrant - Police obtaining warrant to search location and finding marijuana grow operation - Search of two laptop computers and cellular telephone found on premises leading to arrest of appellant - Whether the Court of Appeal erred by concluding that the trial judge failed to correctly apply the legal test for reviewing the issuance of the search warrant - What is the scope of police authority to search computers and other personal electronic devices found within a place for which a warrant to search has been issued?

The police obtained a search warrant to enter a location in connection with a suspected theft of hydro. Upon entry, the police discovered marijuana growing in the basement of the property, as well as two laptop computers and a cellular telephone in the living room; examination of these electronic devices yielded information on the appellant, leading to his subsequent arrest on charges of production of marijuana and possession of marijuana for the purpose of trafficking. The trial judge held a *voir dire* and determined that evidence obtained from the search of one of the laptops and from the search of the cell phone was inadmissible as it resulted from an unreasonable search and seizure in violation of s. 8 of the *Charter*, and should be excluded pursuant to s. 24(2) of the *Charter*; on the remaining evidence, the trial judge acquitted the appellant on all counts. The Court of Appeal allowed the Crown's appeal, finding that none of the evidence should have been excluded; it set aside the acquittal, and ordered a new trial.

Origin of the case: British Columbia
File No.: 34687
Judgment of the Court of Appeal: December 28, 2011
Counsel: Neil L. Cobb, Elizabeth P. Lewis and Nancy Seto for the appellant
W. Paul Riley and Martha Devlin, Q.C. for the respondent

34687 *Thanh Long Vu c. Sa Majesté la Reine*

Charte des droits - Droit constitutionnel - Fouilles et perquisitions - Exclusion de la preuve - Validité et portée d'un mandat de perquisition - La police a obtenu un mandat pour perquisitionner un lieu et a trouvé une installation de culture de la marijuana - La fouille de deux ordinateurs portables et d'un téléphone cellulaire trouvés sur les lieux a mené à l'arrestation de l'appellant - La Cour d'appel a-t-elle eu tort de conclure que le juge du procès n'avait pas correctement appliqué le critère juridique pour contrôler l'émission d'un mandat de perquisition? - Quelle est la portée du pouvoir de la police de fouiller des ordinateurs et d'autres dispositifs électroniques personnels trouvés dans un endroit pour lequel un mandat de perquisition a été émis?

La police a obtenu un mandat de perquisition pour entrer dans un endroit en lien avec un vol soupçonné d'électricité. Lorsqu'ils sont entrés, les policiers ont découvert une culture de marijuana au sous-sol de l'immeuble, ainsi que deux ordinateurs portables et un téléphone cellulaire dans la salle de séjour; l'examen de ces dispositifs électroniques a permis d'obtenir des renseignements sur l'appellant, ce qui a mené à son arrestation subséquente sur des accusations de production de marijuana et de possession de marijuana en vue d'en faire le trafic. Le juge du procès a tenu un voir-dire et a conclu que la preuve obtenue de la fouille d'un des ordinateurs portables et de la fouille du téléphone cellulaire était inadmissible, puisqu'elle résultait d'une fouille et d'une perquisition déraisonnables en violation de l'art. 8 de la *Charte*, et qu'elle devait être exclue en application du par. 24(2) de la *Charte*; sur les autres éléments de preuve, le juge du procès a acquitté l'appellant sous tous les chefs. La Cour d'appel a accueilli l'appel du ministère public, concluant qu'aucun élément de preuve n'aurait dû être exclu; elle a annulé l'acquittement et ordonné la tenue d'un nouveau procès.

Origine : Colombie-Britannique
N° du greffe : 34687
Arrêt de la Cour d'appel : le 28 décembre 2011
Avocats : Neil L. Cobb, Elizabeth P. Lewis et Nancy Seto pour l'appellant
W. Paul Riley et Martha Devlin, c.r. pour l'intimée

33536 *Leighton Hay v. Her Majesty the Queen*

Criminal Law - Evidence - Assessment - Unreasonable verdict - Eyewitness identification evidence - Jury charge - Whether the trial judge erred in directing the jury that a conviction could rest on the evidence of the eye witness alone.

Collin Moore was murdered and Roger Moore was wounded when two gunmen opened fire on them in a Toronto nightclub. The evidence suggesting that the appellant, Hay, was one of the shooters consists of one eyewitness's identification of Hay and circumstantial evidence. The Crown argued at trial that the circumstantial evidence confirmed that Hay was the second shooter.

Origin of the case: Ontario

File No.: 33536

Judgment of the Court of Appeal: May 12, 2009

Counsel: James Lockyer for the appellant
Susan Reid for the respondent

33536 *Leighton Hay c. Sa Majesté la Reine*

Droit criminel - Preuve - Appréciation - Verdict déraisonnable - Preuve d'identification par un témoin oculaire - Exposé au jury - Le juge du procès a-t-il eu tort de dire au jury qu'une déclaration de culpabilité pouvait reposer uniquement sur la preuve du témoin oculaire?

Collin Moore a été assassiné et Roger Moore a été blessé lorsque deux tireurs ont ouvert le feu sur eux dans une boîte de nuit de Toronto. Les éléments preuve qui tendent à démontrer que l'appelant, M. Hay était un des tireurs comprennent l'identification de M. Hay par un témoin oculaire et une preuve circonstancielle. Le ministère public a plaidé au procès que la preuve circonstancielle confirmait que M. Hay était le deuxième tireur.

Origine : Ontario

N° du greffe : 33536

Arrêt de la Cour d'appel : le 12 mai 2009

Avocats : James Lockyer pour l'appelant
Susan Reid pour l'intimée

Supreme Court of Canada / Cour suprême du Canada :

comments-commentaires@scc-csc.ca

(613) 995-4330